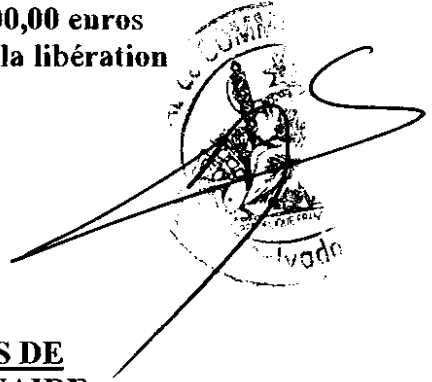


Dépôt A1875 du 17/12/2010

A.D.R.

Société à responsabilité limitée au capital de 150 000,00 euros
Siège social : Zone d'activités le Grand Clos - rue de la libération
14100 SAINT DESIR

RCS LISIEUX 419 959 267



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

Le premier décembre,

A 18 heures,

Les associés de la société A.D.R., société à responsabilité limitée au capital de 150 000,00 euros, divisé en 150 000 parts de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Zone d'activités le Grand Clos - rue de la libération à SAINT DESIR (14100), sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Christian ROMAIN, propriétaire de	63 397 parts
Monsieur Francis DURUEL, propriétaire de	63 398 parts
Madame Marie-Françoise ROMAIN, propriétaire de	19 337 parts
Indivision Nathalie HAYS, propriétaire de	3 868 parts

Total des parts **150 000 parts**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian ROMAIN, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Enregistre à : SERVICE DES IMPOTS DE TROUVILLE SUR MER
Le 15/12/2010 Bordereau n° 2010/1376 Case n° 2
Lxi 3071
Enregistrement : 3,75 € Penalties :
Total liquide : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de quarante mille (40 000,00) euros par l'émission de 40 000 parts sociales nouvelles de 1,00 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 150 000,00 euros, divisé en 150 000 parts de 1,00 euro chacune entièrement libérées, d'une somme de quarante mille (40 000,00) euros, et de le porter ainsi à 190 000,00 euros par la création de 40 000 parts nouvelles de 1,00 euro chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

- Monsieur Christian ROMAIN, à concurrence de vingt mille (20 000) parts sociales,
- Monsieur Francis DURUEL, à concurrence de vingt mille (20 000) parts sociales.

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 40 000 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :
- Monsieur Christian ROMAIN, à concurrence de.....20 000 parts sociales,
- Monsieur Francis DURUEL, à concurrence de.....20 000 parts sociales.

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 40 000 parts

Madame Corinne ROMAIN, conjoint commun en biens de Monsieur Christian ROMAIN, régulièrement averti en application de l'article 1832-2 du Code civil, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associée pour la moitié des parts souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :
- Monsieur Christian ROMAIN a libéré intégralement le montant de sa souscription soit la somme de 20 000,00 euros en totalité, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles.
- Monsieur Francis DURUEL a libéré intégralement le montant de sa souscription soit la somme de 20 000,00 euros en totalité, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles,

L'Assemblée Générale en conséquence de la résolution précédente, constate que :

- les 40 000 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :
- Monsieur Christian ROMAIN, à concurrence de20 000 parts sociales portant les numéros 150 001 à 170 000
- Monsieur Francis DURUEL, à concurrence de20 000 parts sociales Portant les numéros 170 001 à 190 000.

Total égal au nombre de parts nouvelles 40 000 parts sociales

L'Assemblée Générale en constate en outre :

- que la somme de quarante mille (40 000,00) euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 6 – Apports.

Il est ajouté le paragraphe suivant :

6°) Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de quarante mille (40 000,00) euros pour être porté à la somme de cent quatre vingt dix mille (190 000,00) euros, par apport en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Article 7 – Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de cent quatre vingt dix mille (190 000,00) euros, il est divisé en cent quatre vingt dix mille (190 000) parts sociales de 1,00 euro chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux de la manière suivante, étant donné les cessions de parts sociales intervenues en date du 24 juin 2005 et des différentes augmentations de capital social :

*- A Monsieur Christian ROMAIN, à concurrence de 83 397 parts
Portant les numéros 1 à 15 530 - 62 001 à 76 000 - 54 266 à 58 132 - 90 001 à 95 000
- 100 001 à 125 000 et 150 001 à 170 000, ci.....83 397 parts*

*- A Monsieur Francis DURUEL, à concurrence de 83 398 parts
Portant les numéros 15 531 à 31 060 - 76 001 à 90 000 - 58 133 à 62 000 - 95 001 à 100 000 - 125 001 à 150 000 et 170 001 à 190 000, ci.....83 398 parts*

*- A Madame Marie-Françoise ROMAIN, à concurrence de 19 337 parts
Portant les numéros 31 061 à 50 397, ci.....19 337 parts*

*- A l'indivision Nathalie HAYS, à concurrence de 3 868 parts
Portant les numéros 50 398 à 54 265, ci3 868 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 190 000 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- : -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

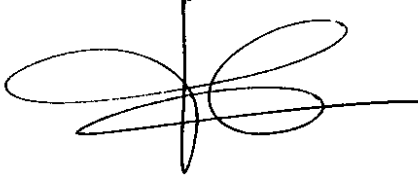
Monsieur Christian ROMAIN



Monsieur Francis DURUEL



Madame Marie-Françoise ROMAIN



Indivision Nathalie HAYS

